



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 57419

Texte de la question

M Pierre Lequiller attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur l'inquiétude des bénéficiaires de la carte vermeil devant la hausse excessive appliquée par la SNCF. Ils s'interrogent également sur le bien-fondé du renouvellement annuel de cette carte au moment où des mesures en faveur des personnes âgées sont appelées à être prises. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La carte Vermeil est une tarification commerciale de la SNCF. Celle-ci ne reçoit aucune indemnité financière de l'Etat pour sa mise en œuvre et en fixe seule les modalités de délivrance dans le cadre de l'autonomie de gestion qui lui a été conférée par la loi d'orientation des transports intérieurs. La SNCF doit donc, dans un souci d'équilibre de ses comptes, déterminer le montant de la carte en fonction des conséquences financières qu'entraîne pour elle la réduction de 50 p 100 du prix plein tarif accordée aux possesseurs de cette carte pour les trajets effectués hors du réseau de banlieue et en période bleue. La création de la carte Vermeil a permis de satisfaire le souhait d'une plus grande mobilité de la part des personnes de plus de soixante ans. Elles voyagent en moyenne davantage en train, environ 25 p 100 de plus que l'ensemble de la population française. En 1990, les déplacements effectués à l'aide de la carte Vermeil sur le réseau principal ont représenté 6,3 p 100 du trafic SNCF exprimé en voyageurs-kilomètres alors qu'ils ne représentaient que 4,5 p 100 du trafic en 1980. Toutefois, il est apparu peu à peu que les avantages accordés par ce tarif créé en 1970 ne correspondaient plus vraiment aux besoins des usagers concernés. Une enquête approfondie effectuée auprès de ceux-ci a permis de constater l'existence de deux catégories d'utilisateurs : ceux qui prennent souvent le train et pour lesquels le prix de la carte a une moindre importance et ceux qui voyagent peu et sont davantage sensibles à son prix. Ces derniers sont très attachés à l'idée d'acquiescer cette carte qui leur permet de bénéficier d'autres avantages, notamment des réductions sur le prix des spectacles ou l'entrée dans un musée. C'est pourquoi la SNCF a souhaité modifier les modalités d'application de ce tarif et a créé deux cartes : la première dite « carte Vermeil quatre temps » vaut 130 francs par an et permet d'effectuer quatre trajets avec une réduction de 50 p 100 en période bleue et la seconde dite « carte Vermeil plein temps » vaut 230 francs par an et permet d'effectuer un nombre illimité de trajets avec une réduction de 50 p 100 en période bleue. Celle-ci permet, en outre, de bénéficier de 30 p 100 sur les parcours internationaux à destination de dix-neuf pays et 30 p 100 sur les trajets intérieurs de ces pays à l'exception de l'Italie, de la Belgique et de l'Espagne. Il est possible d'acquiescer l'une de ces cartes depuis le 1er mai 1992 ; depuis cette date, les anciennes cartes Vermeil ne sont plus vendues ; en revanche, les titulaires de cartes émises avant le 1er mai 1992 peuvent continuer à les utiliser jusqu'à la fin de leur invalidité. Ils peuvent aussi l'échanger contre une « carte Vermeil plein temps ». L'analyse plus fine des besoins en transport ferroviaire des personnes de plus de soixante ans a conduit à la mise en place d'un dispositif tarifaire différencié qui devrait donc être adapté aux besoins réels de chacun et contribuer à mieux les satisfaire.

Données clés

Auteur : [M. Lequiller Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57419

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2014